

ARRETE DU MAIRE n° 37/2017

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE
Délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de
taxi

VU l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police du maire au président d'un EPCI ;

VU l'élection du président de la communauté de communes de la Porte d'Alsace-Largue en date du 19 janvier 2017

CONSIDERANT que la commune de DANNEMARIE est membre de la communauté de communes Porte d'Alsace-Largue

CONSIDERANT que la communauté de communes Porte d'Alsace-Largue est compétente en matière de voirie

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale/ ou du transfert de compétence, les maires des Communes membres peuvent s'opposer, dans le domaine cité ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRETE

Article 1^{er} - Les pouvoirs de police spéciale en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ne seront pas transférés à M. le Président de la communauté de communes de la Porte d'Alsace-Largue.

Article 2 - Ampliation à :

- M. le Président de la communauté de communes Porte d'Alsace Largue.
- Contrôle de légalité.

A Dannemarie, le 1^{er} juin 2017

Le Maire :
Paul MUMBACH



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE DANNEMARIE" around the top edge and "(Haut-Rhin)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is a large, stylized blue scribble that overlaps the stamp.